



Convention de Subventionnement – Missions d'Intérêt Général

Avenant n° 1 à la CONV_DM2025_120_20250708

Entre

Dijon métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 11 décembre 2025,

Et

La Société par Actions Simplifiée (SAS) JDA Dijon Handball, dont le siège est à Dijon, Palais des Sports Jean-Michel GEOFFROY, 17 rue Léon MAURIS, représentée par son Président, Monsieur Thierry DEGORCE,

- **Vu**
- L'article L.113-2 et suivants du code du sport,
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport,
- La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La délibération du Bureau Métropolitain en date du 19 juin 2025 et la convention CONV_DM2025_120_2025 notifiée le 8 juillet 2025,
- La demande de subvention présentée par la SAS JDA Dijon Handball

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les articles 2 et 3 de la convention **CONV_DM2025_120_20250708** sont ainsi rédigés :

Article 2 : Soutien financier de Dijon Métropole

Considérant le rayonnement de la SAS JDA Dijon Handball sur l'ensemble de son territoire, Dijon Métropole attribuera à la SAS JDA Dijon Handball une subvention en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2025-2026, selon l'échéancier suivant :

ECHEANCIER	Montant	Exercice Budgétaire
Acompte	150 000 €	2025
Subvention complémentaire	242 800 €	2026

Les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales sont pris en considération.



En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SAS JDA Dijon Handball s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

La SAS JDA Dijon Handball s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les autres dispositions de la convention **CONV_DM2025_120_20250708** demeurent inchangées.

<i>Pour Dijon métropole, Le Président</i>	<i>Pour la SAS JDA Dijon Handball, Le Président</i>
<i>François REBSAMEN</i>	<i>Thierry DEGORCE</i>